

N°2022/415

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MONSIEUR GUY ISDANT EN  
QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES COMMEMORATIONS

Service émetteur : Direction générale des services

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

Le Maire de la Commune de Vaujourn,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021

**VU** la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjointes au Maire

**VU** l'arrêté municipal 2020-142 accordant à Monsieur Guy ISDANT une délégation de fonctions et de signature

**VU** le tableau du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ou retirer une partie ou la totalité de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseillers Municipaux délégués sont investis d'une délégation

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Guy ISDANT du 21 octobre 2022 faisant part de sa démission de délégué aux anciens combattants et aux commémorations

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



## ARRETE

**Article 1 :** La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Guy ISDANT par l'arrêté municipal 2020-142 du 23 mai 2020 en qualité de Conseiller Municipal délégué en charge des anciens combattants et des commémorations est abrogée à compter du 24 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable SCG du Raincy.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 24 novembre 2022



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le

Signature de Monsieur Guy ISDANT

